



---

**Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)**  
Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement (OREPA Centre)  
Programme Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable (EPARD)

**Banque Mondiale (BM)**



**DON: IDA D068-HT**

**Projet de Construction du réseau d'Eau Potable de Cerca-La-Source –  
Département du Centre**

**Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

**PGES Révisé**

**Aout 2020**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1.1	MISE EN CONTEXTE.....	4
<b>2</b>	<b>METHODOLOGIE</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>5</b>
3.1	CADRE LEGAL.....	5
3.2	CADRE INSTITUTIONNEL.....	5
3.3	POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE .....	6
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET</b> .....	<b>7</b>
4.1	RELIEF, CLIMAT, PLUVIOMETRIE.....	7
4.2	SITUATION ACTUELLE DU RESEAU DE CERCA-LA-SOURCE .....	8
4.3	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	9
<b>5</b>	<b>ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS ASSOCIES AU PROJET</b> .....	<b>10</b>
5.1	REHABILITATION DU CAPTAGE TREMBLEE ET CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE TRAITEMENT AU DESSUS DU CAPTAGE.....	10
5.2	CONSTRUCTION DE 460 ML CONDUITE D'ADDUCTION OU DE REFOULEMENT EN Ø 200 MM (PEHD PN 16) DE LA SOURCE TREMBLEE AU RESERVOIR METALLIQUE CIRCULAIRE 700 M3 (R-437).....	11
5.3	CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR METALLIQUE DE 700 M <sup>3</sup> (R-437).....	11
5.4	OUVRAGES IMMEDIATS .....	11
<b>6</b>	<b>ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION</b> .....	<b>12</b>
6.1	GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	12
6.2	ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION.....	12
6.2.1	<i>Impacts positifs du projet</i> .....	12
6.2.2	<i>Impacts négatifs du projet</i> .....	12
<b>7</b>	<b>ROLE ET RESPONSABILITE INSTITUTIONNELLE</b> .....	<b>18</b>
7.1	PHASE DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES : .....	18
<b>8</b>	<b>PLAN DE SUIVI</b> .....	<b>18</b>
8.1	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	18
8.2	SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	19
8.3	INDICATEURS DE SUIVI.....	19
<b>9</b>	<b>MECANISME DE GESTION DE PLAINTES</b> .....	<b>19</b>
<b>10</b>	<b>CONSULTATION PUBLIQUE</b> .....	<b>20</b>
10.1	DONATION DE TERRAIN/AUTORISATION.....	22
<b>ANNEXES</b>	.....	<b>24</b>
	ANNEXE 1 : AUTORISATION DE LA MAIRIE DE CERCA-LA-SOURCE .....	24
	ANNEXE 2 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS .....	25
	ANNEXE 3 : FICHE DE PLAINTES.....	25
	ANNEXE 4 : GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	26
	ANNEXE 5 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE CHANTIER/EPARD .....	27
	ANNEXE 6: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LE DAO ET DANS LES CONTRATS .....	29
	ANNEXE 7 : KOD KONDUIT OUVRIYE YO .....	35
	ANNEXE 8 : PROTOCOLE DE PREVENTION VIS-A-VIS DU COVID-19 .....	36

## Liste des sigles

<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CAEPA</b>	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DINEPA</b>	Direction Nationale d'Eau Potable et de l'Assainissement
<b>EE</b>	Evaluation Environnementale
<b>EPAR</b>	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural
<b>EPARD</b>	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>IDA</b>	Fonds de l'Association Internationale de Développement
<b>m<sup>2</sup></b>	Mètre carré
<b>m<sup>3</sup></b>	Mètre cube
<b>OP</b>	Operateur Professionnel/Privé
<b>OREPA</b>	Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PMH</b>	Pompe à Motricité Humaine
<b>PO</b>	Politique Opérationnelle
<b>RISEPA</b>	Responsable Ingénierie Sociale Eau Potable et Assainissement
<b>SAEP</b>	Système d'Alimentation en Eau Potable
<b>TEPAC</b>	Technicien en Eau Potable et en Assainissement Communal
<b>URD</b>	Unité Rurale Départementale

## 1 Introduction

### 1.1 Mise en contexte

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de construction du réseau d'eau potable de Cerca-La-Source dans le département du Centre s'inscrit dans le cadre du projet Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural Durable (EPARD) de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) financé par la Banque Mondiale. Ce projet répond aux objectifs et aux buts fixés par le programme qui envisage d'accroître l'approvisionnement en eau de bonne qualité et améliorer l'hygiène et l'assainissement du système hydraulique rurale en Haïti. Il a été requis de préparer ce plan pour identifier et analyser les impacts des activités du projet de construction du réseau de Cerca-La-Source de manière à valoriser les impacts positifs et atténuer ceux qui sont négatifs. Les impacts négatifs environnementaux et sociaux associés au projet seront, pour la plupart, de faible importance et de gravité mineure car ces impacts seront temporaires, de faible intensité et d'étendue locale. Toutefois, l'intégration des recommandations prévues et exprimées dans ce présent document doivent être mises en application durant l'exécution du projet pour éviter des dégâts dans le milieu récepteur.

Dans le cas du projet de Cerca-La-Source un premier PGES a été approuvé par la Banque Mondiale en avril 2018. Cependant, suite à quelques modifications dans le dossier technique, il est nécessaire d'actualiser le PGES. Une visite a été réalisée le 9 juillet 2020 par la cellule environnementale et sociale de l'EPARD et l'équipe technique de l'OREPA Centre, elle nous a permis d'identifier les différentes personnes qui pourraient être affectées par le projet pour préparer le Plan Succinct de Réinstallation (PSR). Le PSR sera élaboré par le consultant social de l'équipe et transmis la Banque pour non objection. Il faut noter qu'aucun déplacement involontaire de personnes n'est prévu lors de la mise en œuvre de ce projet.

Le présent plan de gestion environnementale et sociale (PGES) doit servir de guide à l'entreprise de construction pour l'utilisation consciente des ressources naturelles, la protection de l'environnement contre toute forme de pollution et préservation de la santé des ouvriers, et de la population ciblée par les activités du projet conformément à la législation haïtienne en matière de gestion environnementale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale mise en application dans le cadre du programme EPARD. **Le non-respect de toutes les mesures d'atténuation proposées ainsi que les clauses environnementale et sociale par l'entrepreneur peut provoquer la résilience du contrat.**

## 2 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour la préparation de ce PGES est la suivante :

- consultation du document relatif au projet de construction du réseau de Cerca-La-Source ;
- consultation de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relatives aux procédures d'évaluation environnementale (OP 4.01) ;
- consultation du document du décret cadre environnement haïtien du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;

- consultation du document « 5.2.1 GUII Etudes Préalables » du référentiel technique national de la DINEPA donnant des éléments guides pour les études d'impacts environnementale et sociale des projets ;
- visite de terrain au cours de laquelle on a réalisé :
  - la consultation de la population et les autorités locales autour des activités du projet, cette démarche consultative a permis d'intégrer la participation effective des acteurs locaux dans la prise de décision ;
  - l'analyse de l'environnement du projet afin d'identifier et d'évaluer les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux que les activités du projet sont susceptibles de produire dans la zone d'influence du projet.

### 3 Cadre légal et institutionnel

Cette rubrique traite les exigences nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que la politique opérationnelle de la Banque mondiale visant à garantir la rationalité et la viabilité environnementale et sociale des projets financés par la Banque Mondiale.

#### 3.1 Cadre légal

Le pays dispose une législation (lois et décrets) et un Ministère de l'Environnement dont l'objectif est de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement du pays en lien avec le développement durable. Cette législation a été récemment renforcée par la publication d'un Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable. Ce décret englobe les dispositions visant à :

- Prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement;
- Organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine;

Par ailleurs, dans le *chapitre IV* traitant la question de l'évaluation environnemental, il est stipulé qu'à l'article **Article 56** que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ».

#### 3.2 Cadre institutionnel

La Direction Nationale de l'Eau potable et de l'Assainissement, l'institution chargé d'exécuter le programme EPARD, dispose d'un Référentiel Technique Nationale contenant des prescriptions techniques générales appliquant à toute intervention à faire dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement au niveau national. Dans ce référentiel technique, il y a un document « **5.2.1 GUII : Guide Technique, Etudes Préalables** » dans lequel il y a un chapitre qui traite l'Etude

d'Impact Environnemental et Social où il est préconisé que les risques environnementaux et sociaux doivent être évalués pour chaque interventions, et les impacts doivent être minimisés.

La préparation du présent plan de gestion environnementale et sociale pour l'implantation du projet construction du réseau d'eau de Cerca-La-Source s'inscrit non seulement dans le cadre des dispositions préconisées dans le Référentiel Technique National de la DINEPA mais, aussi dans la logique du document « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme EPARD ».

### 3.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

La construction du réseau d'eau potable de Cerca-La-Source est un projet qui fait l'objet d'un Financement de la Banque Mondiale et sera exécuté en conformité avec les prescriptions de la Banque notamment en matière de sauvegarde environnementale et sociale. En effet, la Banque Mondiale préconise que les projets faisant l'objet d'un financement soient viables et rationnels du point de vue environnemental et social. D'où l'importance de la réalisation d'étude environnementale et sociale en amont de la réalisation de ces projets.

Le projet est classé de catégorie B. Car les impacts sont limités au site, et sont pour la majorité réversible. Les mesures de mitigation sont plus faciles à mettre en place. Contrairement à un sous-projet classé en catégorie A où les impacts environnementaux sont significatifs, sensibles, divers et imprévus. Ils peuvent concerner une zone beaucoup plus large que la zone de projet. Quant aux sous-projets en catégorie C, aucune autre évaluation environnementale n'est nécessaire.

Le projet EPARD est un projet financé par la Banque Mondiale. Pour cela, toutes les activités susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux seront exécutées conformément aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Parmi les dix (10) politiques de sauvegarde de la Banque, seulement la PO 4.01 portant sur l'évaluation environnementale et sociale et la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire sont appliquées dans ce projet. Toutefois, ces travaux ne vont pas occasionner la réinstallation involontaire des personnes mais, ils vont causer de pertes de cultures (raison pour laquelle un plan succinct de réinstallation sera élaboré dans le but de prendre en compte les personnes affectées par le projet (PAP). Le tableau ci-dessous présente les dix politiques de la Banque Mondiale.

**Tableau 1: Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale**

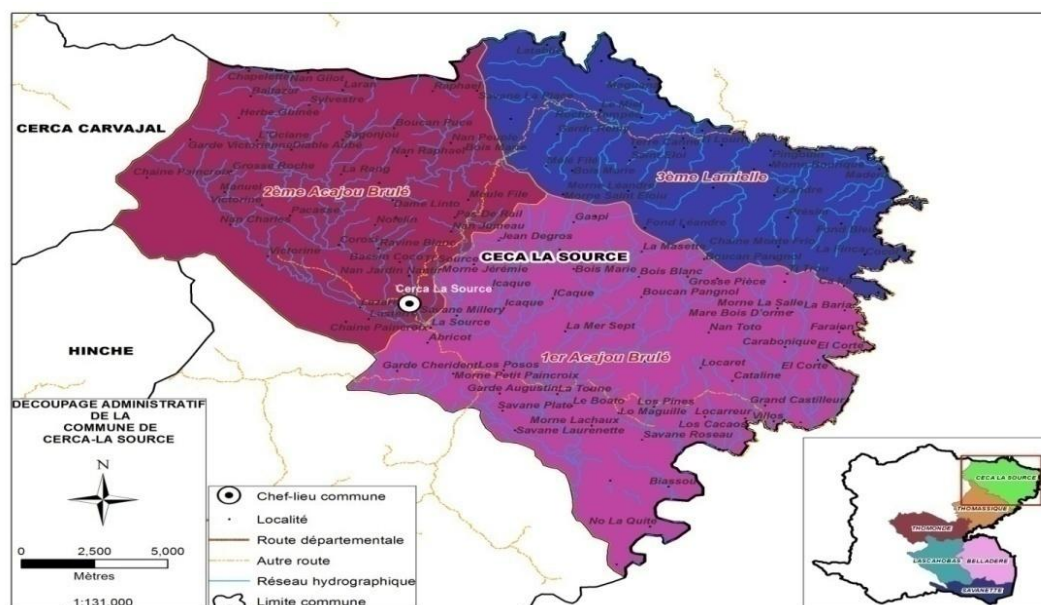
Politiques de sauvegarde pertinentes dans le cadre de ces travaux		Oui	Non
Politiques environnementales	Evaluation environnementale (OP/BP/4.01)	✓	
	Habitats naturels (OP/BP 4.04)		✓
	Patrimoine culturelle (OP 4.11)		✓
Politique de développement rural	Lutte antiparasitaire (OP/BP 4.09)		✓
	Forêts (OP/BP 4.36)		✓
	Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)		✓
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	Populations autochtones (OP. 4.10)		✓
	Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	✓	

Politiques de sauvegarde pertinentes dans le cadre de ces travaux		Oui	Non
Politiques juridiques	Voies d'eau internationales (OP/BP7.50)		✓
	Zones sous litiges (OP/BP 7.60)		✓

#### 4 Présentation de la zone du projet

La commune de Cerca-La-Source se trouve dans le département du Centre et est frontalière. Elle comprend trois (3) sections communales: Acajou Brulé 1, Acajou Brûlé 2 et Lamielle. Elle a au moins vingt (20) habitations et quatre-vingt-neuf (89) localités. Elle est limitée au Nord, par les communes de Mombin Crochu, de Carice et par la République Dominicaine; au Sud, par les communes de Hinche et de Thomassique; à l'Est, par la République Dominicaine et à l'Ouest, par les communes de Hinche et de Cerca Cavajal.

En 2018, la population de la commune de Cerca La Source était estimée à 10062 dont un peu plus de la moitié (50,9%) était constituée d'hommes. Il en résultait ainsi un rapport de masculinité égal à 101.8 hommes pour 100 femmes. Pour une superficie de 345,0 km<sup>2</sup>, la densité de la commune était évaluée à 164 habitants/km<sup>2</sup>. Entre 1982-2003, période intercensitaire, la population de la commune a cru à un rythme moyen annuel de 3,2%. 53.07% de la population (2015) est âgée de 18 ans et plus.



Commune de Cerca la Source avec ses Sections Communales. Source: CNIGS

#### 4.1 Relief, climat, pluviométrie

Le département du Centre est composé majoritairement de montagnes et de plateaux. Son climat est caractérisé par des irrégularités pluviométriques assez marquées et par l'existence de deux saisons bien distinctes: une saison sèche qui s'étend en général de novembre à avril (5 mois) et une saison pluvieuse en été. La pluviométrie est conditionnée par le relief, l'orientation des versants et l'altitude. La précipitation moyenne pour le département est de 1515 mm/an.

Cerca la Source a un climat tropical. Les précipitations à Cerca la Source sont plus faibles en hiver qu'elles ne le sont en été. La classification de Köppen-Geiger est de type Aw. (Voir Annexe)

Cerca la Source affiche une température annuelle moyenne de 24.9 °C. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 1714 mm.<sup>1</sup>

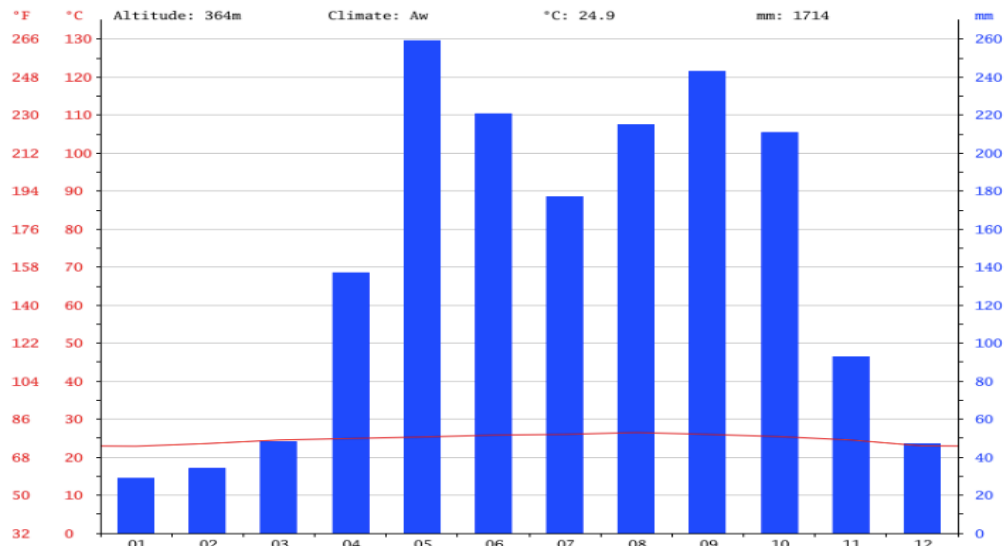


Diagramme climatique de Cerca la Source. (Source : Climate-data.org, ville de Cerca la Source)

Les précipitations moyennes les plus faibles sont enregistrées en Janvier avec 29 mm seulement. C'est le mois de Mai qui enregistre le plus haut taux de précipitations, avec une moyenne de 259 mm. Août est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 26,5 °C à cette période, avec un maximum de 30°C. Avec une température moyenne de 22,9 °C, le mois de Janvier est le plus froid de l'année. Une différence de 230 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. Sur l'année, la température varie de 3,6 °C.

#### 4.2 Situation actuelle du réseau de Cerca-La-Source

Le SAEP de la ville de Cerca la Source a été construit par le SNEP dans les années 1980, et réhabilité par Protos Haïti en 1996. En 1996, Protos Haïti a réalisé des interventions sur le captage, sur la ligne d'adduction et le réseau de distribution. En 2009, le SAEP comptait 193 abonnés réguliers contre 404 en 2016. L'eau est distribuée presque chaque jour à la population, mais la distribution ne couvre pas toute la ville.

L'approvisionnement en eau de Cerca La Source est fait par un système d'alimentation directe à partir de la source Tremblée (19.14423 ; -71.77408) située à la cote de 380m, soit à environ 24m au-dessus du niveau où se trouve la ville. Le réservoir existant travaille comme bassin d'équilibre et en même temps comme réservoir de distribution. Le réservoir est défectueux et n'est pas fonctionnel actuellement (2016). L'eau du captage n'y arrive pas en raison de problèmes divers sur la ligne d'adduction. Il n'existe pas d'hypochlorateur installé sur le SAEP.

<sup>1</sup> Climate-data.org – Haïti, Cerca la source



*Source Tremblée*

Le réseau existant ne couvre pas toute la ville. De plus, le dysfonctionnement du SAEP rend nécessaire toute une série de jeux de vannes pour pouvoir alimenter quelques heures par jour les rues disposant de canalisation hydraulique.

Le réseau est constitué de:

- La source Tremblée située à la cote de 380 m ;
- Une ligne d'adduction d'une longueur de 3165 m ;
- Un réservoir non fonctionnel en béton de 147 m<sup>3</sup> ;
- 404 branchements domiciliaires sur un total de 1690 maisons;
- 5 kiosques en bon état et une (1) fontaine en mauvais état.

Le réseau de distribution de la ville est un réseau ramifié et comprend des conduites en PVC de 6'', 3'', 2'' et 1'' sur 5429 ml.

#### 4.3 Consistance des travaux

Pour remettre le réseau de Cerca La Source en état de fonctionnement un ensemble de travaux sont prévus :

**Tableau 2: Résumé des activités du projet et leurs coordonnées géographiques**

Activités du projet d'AEP de Cerca-La-Source	Construction	Donation de terrain	Coordonnées géographiques	
			Latitude	Longitude
<b>Réseau d'adduction - source tremblée</b>				
Réhabilitation du captage Tremblée et construction d'une chambre de traitement au-dessus du captage.	Oui	Non	19.14423	-71.77408
Construction de 460 ml conduite d'adduction ou de refoulement en Ø 200 mm (PEHD PN 16) de la Source Tremblée au réservoir métallique	Non	Non	-	-

Activités du projet d'AEP de Cerca-La-Source	Construction	Donation de terrain	Coordonnées géographiques	
			Latitude	Longitude
circulaire 700 m3 (R-437).				
Construction d'une chambre de traitement au-dessus du captage.	Oui	Non	19.14423	-71.77408
<b>Réseau de distribution du réservoir (R-437)</b>				
Construction d'un réservoir métallique de 700 m3 (R-437).	Oui	Non : Propriété de l'Etat et Autorisation de la Mairie	19.14222	-71.77861
Construction de la traversée aérienne de la rivière Lociane.	Construction	Non	19.158611	-71.785833
Raccordement de l'adduction directe du captage à la nouvelle distribution du réservoir et Construction et installation du système de pompage.	Oui	Site du nouveau réservoir.	19.14222	-71.77861
Construction du nouveau réseau de distribution et Réhabilitation de branchements domiciliaires existants.	Non	Non	-	-
Construction de quatre (4) kiosques.	Oui	-	-	-
Construction d'un bureau pour la gestion du SAEP de Cerca La Source.	Oui	Non : Propriété de l'Etat et Autorisation de la Mairie	19.173166	-71.793787

## 5 Activités sources d'impacts associés au projet

### 5.1 Réhabilitation du captage Tremblée et construction d'une chambre de traitement au dessus du captage

La source Tremblée dispose trois boîtes de captages. Elle alimente aussi les villes de Thomassique, Los Posos, Saltadère, Mabe et Biassou. Ces deux captages ont de problème de fuites occasionnant de perte d'eau. Le projet propose de réhabiliter les boîtes et construire une chambre de traitement et une bache de pompage afin d'alimenter les autres villes et Cerca La Source. Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont les suivantes :

- ❖ Fouille et réparation de fuite
- ❖ Construction des parois
- ❖ Réalisation des travaux de béton et de maçonnerie au niveau des captages
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

## **5.2 Construction de 460 ml conduite d'adduction ou de refoulement en Ø 200 mm (PEHD PN 16) de la Source Tremblée au réservoir métallique circulaire 700 m<sup>3</sup> (R-437)**

Le captage sera relié directement à la bêche de pompage ensuite au réservoir métallique par des conduites d'adduction. Les kiosques ainsi que les prises domiciliaires seront alimentés à partir du réservoir via le réseau de distribution. Le projet propose de réhabiliter et de mise en place de nouvelles conduites (adduction et distribution). Ces conduites d'alimentation de ce réseau d'eau potable de la commune de Cerca-La-Source doivent être enfouies sous le sol tout en suivant les conditions techniques et les recommandations de la direction technique de la DINEPA. Pour la mise en sol de ces conduites la donation de terrain n'est pas nécessaire toutefois, sur le cheminement de la conduite en sortant du captage jusqu'à la route principale une personne pourrait être affectée lors de la mise en place de conduite. Un plan succinct de réinstallation sera élaboré afin de prendre en compte les pertes et les dommages. Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont les suivantes :

- ❖ Ouverture et le remblaiement de tranchés pour la réparation et l'enfouissement de conduite ;
- ❖ Ouverture et le remblaiement de tranchés pour la mise en place de nouvelle conduite ;
- ❖ Construction d'ouvrage en béton
- ❖ Perte de cultivate (Riz)
- ❖ Rinçage et désinfection de conduite
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

## **5.3 Construction d'un réservoir métallique de 700 m<sup>3</sup> (R-437)**

Dans l'objectif de faire fonctionner correctement le réseau, le projet propose de construire un réservoir de capacité de 700m<sup>3</sup>. Il sera alimenté à l'aide d'énergie solaire via un système photovoltaïque pour pouvoir alimenter la population du centre ville. L'utilisation de cette énergie renouvelable sera bénéfique pour l'environnement par ce qu'elle est non seulement rationnelle en thème d'émission de gaz à effet de serre mais aussi en thème de bruit (pas de nuisance sonore) car il n'y aura pas d'utilisation de groupe diesel. Les panneaux solaires seront installés sur le site du réservoir à construire. L'emplacement retenu/choisi pour la construction de ces ouvrages se trouve dans un terrain vide mais c'est la propriété de l'état. Les autorités communales ont donné l'autorisation à la DINEPA pour la construction de ces ouvrages. Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- ❖ Terrassement ;
- ❖ Ferrailage et Coffrage ;
- ❖ Travaux de maçonnerie et de béton ;
- ❖ Donation de terrain pour la construction (Autorisation de la mairie de Cerca-La-Source<sup>2</sup>)
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

## **5.4 Ouvrages immédiats**

- **Construction et réhabilitation de kiosque d'eau**

---

<sup>2</sup> Terrain appartenant à la Mairie.

Dans le but d'optimiser le service de distribution d'eau au niveau de la commune Cerca-La-Source, le projet prévoit de construire de nouveaux kiosques de vente d'eau. Ces ouvrages seront construits pour vendre de l'eau aux usagers ne disposant pas de branchements privés à domicile. L'emplacement retenu pour la construction de ces ouvrages nécessite pas la prise de disposition particulière car les sites appartenant à l'Etat, les kiosques vont être construits au bord de la route. Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- ❖ Travaux de maçonnerie et de béton ;
- ❖ Recrutement de personnel pour la gestion de kiosques
- ❖ Recrutement de main-d'œuvre non-qualifiée.

## 6 Analyse des impacts et mesures d'atténuation

### 6.1 Guide d'évaluation environnementale et sociale

Le filtrage environnemental et sociale du projet a été réalisé au moyen d'un guide d'évaluation (**annexe 4**) qui permet de faire une première analyse des impacts.

### 6.2 Analyse des impacts et mesures d'atténuation

Dans cette section, les impacts (positifs et négatifs) environnementaux et sociaux du projet d'AEP de Cerca-La-Source seront identifiés, puis, des mesures d'atténuation pour prévenir et mitiger les impacts négatifs qui sont susceptibles d'apparaître pendant la phase de construction et de fermeture de chantier seront présentées.

#### 6.2.1 Impacts positifs du projet

Le projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il permettra l'accès à l'eau potable dans la commune Cerca-La-Source où le service d'approvisionnement en eau potable est inexistant, la DINEPA de concert avec l'OREPA Centre vont pouvoir desservir la population en eau potable. La population aura accès à l'eau potable et les bénéfices qui en découlent notamment l'amélioration des conditions sanitaires (santé publique et l'hygiène) et le confort. Les retombées économiques du projet seront aussi profitables pour la population bénéficiaire. Car, il favorisera l'utilisation de main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée.

#### 6.2.2 Impacts négatifs du projet

Dans le cadre des activités prévues pour la mise en œuvre du projet de construction du réseau de Cerca-La-Source, les travaux de construction peuvent avoir des effets négatifs sur le milieu. Ainsi, un plan de mesures d'atténuation est présenté dans le **tableau 3** où les acteurs responsables de la prise en compte de chaque mesure de mitigation sont identifiés et aussi le temps durant lequel les mesures doivent être mises en application.

Selon les informations recueillies dans le formulaire (**annexe 4**), les activités de construction des ouvrages seront les sources principales des impacts environnementaux négatifs du projet, en termes de pollutions, nuisance, perturbation de cadre de vie, de génération de déchets solides et liquide, d'occupation d'espace et affectation des cultures. En plus, l'exploitation des ressources naturelles,

du sable, de l'eau et gravier pour l'approvisionnement de chantier en matériaux de construction pourrait causer des impacts négatifs sur le milieu naturel.

Les travaux mécanisés seront relativement faibles : utilisation de malaxeurs et de camion de transport ou non, et des travaux de terrassement, d'excavation, de fouille et de fondation. Ces travaux vont générer des nuisances sonores (moteurs et vibrations) et environnementales (déchets et déblais de chantier). Le transport et la circulation constitueront des sources de bruit dans la zone du projet, engendreront des émissions polluantes provenant de la consommation d'hydrocarbures et augmenteront les particules de poussière en suspension dans l'air. Dans l'ensemble, tous ces impacts devraient être à court terme, ils ont des solutions techniques connues et abordables comme mesures d'atténuation, et sont réversibles.

Les travaux de construction du SAEP excluent tout déboisement et n'auront aucun effet négatif sur la flore et faune sur le site.

En termes de santé et sécurité, le transport, la manœuvre des équipements, et les travaux en hauteur rendent présents les risques d'accident pour les travailleurs et la population de Cerca-La-Source. Au niveau du centre-ville, il est important de contrôler la vitesse des véhicules et de former les travailleurs sur le terrain en hygiène et sécurité. D'autre part les travaux doivent être identifiés par des panneaux et les travailleurs doivent porter leurs équipements de protection aux heures de chantier.

### **Santé et sécurité**

Pour éviter des accidents, des mesures strictes de sécurité (circulation proche du chantier) devraient être appliquées par l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux. Il est exigé à l'entrepreneur de mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.). C'est la responsabilité de l'entrepreneur de veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) seront appliquées au personnel concerné. Voir la clause environnementale et sociale dans l'*annexe 6* et le code de conduite pour les ouvriers dans l'*annexe 7*.

Pour limiter le risque de la propagation du COVID-19, un protocole de prévention pour les activités de construction est disponible en *annexe 8* afin d'orienter le personnel de chantier. Ces mesures ne sont pas exhaustives et devront donc être complétées par des mesures additionnelles et adaptées par l'entrepreneur selon la situation.

### **Autres risques : Risques d'augmentation de violence basée sur le genre**

Bien que l'on s'attende à ce que l'entreprise de construction sélectionnée pour la phase de construction recrutent de la main-d'œuvre locale, on peut prévoir que des travailleurs qualifiés et non qualifiés soient amenés temporairement hors de la localité. Cela pourrait faire augmenter des

risques de harcèlement sexuel, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs en particulier les femmes et les mineurs.

**Tableau 3: Matrice des impacts négatifs et des mesures d'atténuation du projet de construction du réseau de Cerca-La-Source**

Activités prévues	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
Réhabilitation du captage Tremblée et construction d'une chambre de traitement au-dessus du captage.	Modification de l'ambiance sonore.	Perte de concentration à cause des nuisances sonores.	Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail.  Minimiser les impacts sonores près des récepteurs (Ecole et hôpital en particulier) sensibles au bruit.	Firme d'Exécution et de supervision des travaux	Pendant les travaux
	Travail aux intempéries (soleil, vent et pluie).  Exposition aux objets tranchants.	Risque d'accident lié à l'usage inapproprié des équipements de protection individuelle.	Usage correct et obligatoire du port d'équipements de protection individuelle (casques, chaussures et ceinture de sécurité, cache-nez, gants et bouchon d'oreille).  Maintenir un kit de premiers secours sur le site ; Inscire tout accident du travail dans le journal de bord tenu par l'ingénieur du site ; Informer le chef de projet de tout accident nécessitant un traitement médical hors site dans les 48 heures.		
Construction de 460 ml conduite d'adduction ou de refoulement en Ø 200 mm (PEHD PN 16) de la Source Tremblée au réservoir métallique circulaire 700 m3 (R-437).	Pollution par des particules de poussière issue des travaux.	Risque de développer des maladies respiratoires.	Arroser les sites durant les heures d'opération (si c'est le cas).		
	Endommagement des routes et sentier.	Risque d'érosion et la fragilisation de la structure du sol.	Tous sentiers et les routes excavés pour le passage des conduites (et réparation de fuites) doit être remis en état.  Mettre des rubans de sécurité limitant et avertissant les tranchées, et limiter l'accès des personnes non-autorisées.  Informers les habitants à proximité des ouvrages, et arrosage des sites sensibles avant les travaux de terrassement/fouille.		
	Accès aux personnes non-autorisées sur le chantier.	Risque d'accident et de vandalisme relatif aux personnes non-autorisées sur le chantier.	Contrôle l'accès des personnes non-autorisées.  Délimitation du périmètre de sécurité de chantier et l'aire de l'entreposage du matériel de chantier.  Mettre de panneaux d'avertissement d'homme au travail au niveau de la localité pour éviter les accidents de circulation.		
Construction d'une chambre de traitement au-dessus du captage. Construction d'un réservoir	Production et stockage inappropriés des déchets solides ;	Risque de développer des maladies respiratoires ; risque de pollution	Informers les travailleurs sur la bonne pratique de santé et sécurité à adopter sur le lieu de travail par les séances de formation régulière.  Veiller à ce que tous les déchets soient stockés de manière adéquate et évacués vers un lieu autorisé.  Communiquer le code de conduite aux ouvriers ( <i>annexe 7</i> ).		

Activités prévues	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
méallique de 700 m3 (R-437). Construction de la traversée aérienne de la rivière Lociane.	Non emploi de main-d'œuvre locale.	Risque de frustration au sein de la population, et de blocage de chantier.	Utilisation de main-d'œuvre (ouvriers et ouvrières non-qualifiée) locale pour la réalisation des travaux.  Explication à la population que le projet n'est pas à haute intensité de main-d'œuvre (comme les projets cash for work).  Assurer la collecte, suivi et traitement des plaintes (fiche de plaintes annexe3)	Firme de construction et de supervision	Pendant  Pendant les travaux
	Manque de consultation publique.  Possibilité de mésentente entre le CAEPA et l'OP pour le recrutement de kiosquier <sup>3</sup> .	Risque de frustration au sein de la population, et de blocage de chantier.	Informar la population bénéficiaire sur l'ensemble d'activités prévues par le projet dans la zone.  Le recrutement des kiosquiers doit se faire de manière concertée entre le CAEPA et L'OP sous la supervision de l'OREPA Centre.  Informar la population sur le mécanisme de gestion des plaintes sur le chantier. Assurer la collecte, le suivi et le traitement des plaintes (fiche en annexe 2).	Firme d'ingénierie sociale	Pendant les travaux
Raccordement de l'adduction directe du captage à la nouvelle distribution du réservoir et Construction et installation du système de pompage.	Pertes de cultures pendant les travaux	Pertes de récoltes pour la population	Identifier s'il y a un risque de pertes de cultures et préparer un plan succinct de réinstallation (PSR) pour compenser les personnes affectées.	Consultant social du projet	Avant le démarrage des travaux
	Production de déchets de construction	Déchets de chantier	Nettoyage et entretien régulier de la propreté sur les chantiers.  Installation des poubelles de chantier et l'enlèvement régulier et l'élimination des ordures vers un site autorisé par les autorités locales.	Firme de construction et de supervision	Pendant et après les travaux
Construction du nouveau réseau de distribution et Réhabilitation de branchements domiciliaires existants.	Utilisation de produits chimiques	Risque d'accident pendant la mise en œuvre du réseau	Former le gestionnaire du réseau en ce qui concerne la préparation de solution chlorée pour la désinfection de l'eau, le transport, le stockage et la manipulation du chlore.  Équiper le gestionnaire du réseau en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail.	Firme d'ingénierie sociale	Au cours de l'exploitation
	Emplois de main d'œuvre qualifiés et non qualifiés venant hors de la localité	Risque d'augmentation de harcèlement, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs en particulier	Informar les travailleurs sur la bonne conduite à adopter sur le lieu de travail par les séances de formation sur la violence basée sur le genre.  S'assurer que les femmes peuvent participer aux consultations et donner leurs opinions et recommandations pour les phases de préparation (dimensionnement des ouvrages), travaux et exploitation.  Réaliser des réunions de prévention (maladies MST, harcèlement).	Equipe environnementale et sociale du projet	Avant et pendant les travaux

<sup>3</sup> La personne chargée de la gestion d'un kiosque (ou personne chargée de la vente d'eau dans un kiosque)

Activités prévues	Cause de l'impact	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps de réalisation
Construction de quatre kiosques. (4) Construction d'un bureau pour la gestion du SAEP de Cerca La Source.		filles/femmes.			
	Risque de conflits entre les travailleurs et la population	Risque d'infection, d'importation et de propagation du COVID-19 dans la localité	<p>Formation d'un point focal sur risques liés au COVID-19.</p> <p>Assurer la collecte, le suivi et le traitement des plaintes (fiche en annexe 2). Acquisition des EPI (COVID-19).</p> <p>Formation adéquate sur les signes et symptômes du COVID-19, comment il se propage, comment se protéger.</p> <p>Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées.</p> <p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections sur le chantier (<i>annexe 8</i>).</p> <p>Informers la communauté sur les procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés au COVID-19.</p>	Firme de construction et de supervision	Avant et pendant les travaux

**Tableau 4: Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures à prendre**

Etapes	Mesures environnementales et sociales	Responsable	Calendrier d'exécution	Coûts
<b>Préparation et lancement des appels d'offres</b>	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux des contractants	Passation de marchés ; Coordination du projet EPARD Equipe environnementale et sociale.	Avant lancement l'appel d'offre	Néant
<b>Exécution des travaux</b>	<b>Information et sensibilisation</b>	Point focal social de l'OREPA; Equipe environnementale et sociale.	Avant le démarrage des travaux, pendant et après les travaux	Néant
	<b>Plan succinct de réinstallation (PSR) à élaborer.</b> Assurer la collecte, le suivi et le traitement des plaintes (fiche en annexe 2).	Point focal social de l'OREPA. Equipe environnementale et sociale.	Avant (élaboration et finalisation), pendant et après le démarrage des travaux (suivi)	À déterminer
	<b>Mesures d'atténuation</b> Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux et de réhabilitation ; Mesures de gestion des déchets, de sécurité, etc. ; Mesures de nettoyage des chantiers	Firme de construction ; Supervision DINEPA/ OREPA Equipe environnementale et sociale.	Durant la phase des travaux	Forfaitaire
<b>Suivi des travaux</b>	Suivi environnemental permanent Évaluation de l'application du PGES	Equipe environnementale et sociale Banque Mondiale	Durant et après les travaux	À déterminer

## 7 Rôle et responsabilité institutionnelle

Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du projet sont normalement partagées par les différents acteurs concernés (DINEPA, OREPA Centre, Firme d'Ingénierie sociale, Cellule environnementale et sociale du projet) et Firmes de construction en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. L'efficacité de ce plan de gestion environnementale et sociale résultera de sa mise en œuvre effective.

### 7.1 Phase de réhabilitation des infrastructures hydrauliques :

- **La DINEPA** est l'institution, avec l'appui technique et financier de la **Banque Mondiale**, chargées de la mise en œuvre de ce plan.
- **La firme de Construction** : Elle doit appliquer les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- **Les structures déconcentrées** de la DINEPA (Responsable ingénierie sociale régionale, OREPA Centre, URD, TEPAC et le CAEPA) ainsi que l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD assureront la surveillance et le suivi de l'application effective de mesures d'atténuation.
- **Les autorités locales** seront toujours associées aux activités sociales à réaliser tout au long de la phase d'exécution du projet dont la réalisation de certains travaux nécessitera une coordination avec les élus locaux.

## 8 Plan de suivi

### 8.1 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale inclut toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement et suivi social soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- les mesures de protection de l'environnement et suivi social prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- toutes les exigences en matière de prévention dans la lutte contre la propagation de la pandémie du COVID-19 ;
- les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Dans le cas qui nous intéresse, la surveillance environnementale et sociale se fera durant la phase de planification et construction.

**Durant la première phase, soit celle de la planification**, il est nécessaire d'intégrer toutes les mesures d'atténuation retenues et à appliquer dans le dossier d'appel d'offre relatif à ce projet.

**Durant la phase de construction**, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement appliquées. Pour la prise en compte de l'aspect social tout au cours de la phase de mise en œuvre du projet, un consultant ou une firme d'ingénierie sociale sera recruté et il travaillera en étroite collaboration de l'équipe sociale de l'OREPA Centre sous la supervision de la

DINEPA. La firme d'ingénierie sociale doit être présente en permanence sur le chantier et elle doit s'assurer que la firme en charge de la réhabilitation des captages et ses employés connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser. De plus, elle jouera le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. La cellule environnementale et sociale du projet va assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi des aspects environnementaux et sociaux de concert avec l'équipe sur le terrain (l'équipe de l'OREPA Centre, point focal COVID-19) pour garantir la mise en application effective des mesures de mitigation pendant les travaux.

## 8.2 Suivi environnemental

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

## 8.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Lors de la phase de construction, les indicateurs ci-après sont proposés à suivre par la DINEPA (OREPA Centre, l'Ing. de suivi, le responsable social régional, la firme d'ingénierie sociale, etc.).

- L'insertion de clause environnementale dans les dossiers d'exécution ;
- Nombre de plaintes enregistrées pendant les travaux ;
- Nombre d'accident causés par les travaux ;
- Nombre de personnes infectées par la COVID-19 et personnes mises en quarantaine ;
- Niveau d'implication des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre d'emploi créés dans la zone ;
- Nombre de rencontre d'information et de sensibilisation réalisées.

## 9 Mécanisme de gestion de plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes sera mise en place pour traiter les doléances réclamations et dénonciations relatives à la mise en œuvre du projet et, apporter des réponses appropriées selon le cas. Ce mécanisme (accessible sur le chantier) sera basé sur la pratique de recevoir, traiter et répondre aux plaintes du personnel et la population bénéficiaire du projet. La firme d'ingénierie sociale archivera toutes les doléances, préoccupations reçues et les transmettra au responsable sociale du projet aux fins d'inscriptions dans le registre de doléances. La firme répondra directement aux doléances qui révèlent de sa responsabilité. La fiche de plainte doit être accessible sur le site des travaux (*annexe 3*).

La DINEPA/responsable social du projet évaluera et enquêtera sur chaque doléance, préoccupation ou question relative au projet et entreprendra toute action corrective nécessaire, inscrira cette action dans le registre des plaintes et fera un suivi de toutes ces actions.

## 10 Consultation publique

La réussite de la mise en œuvre des projets de développement est liée en grande partie à l'implication et la participation de la population bénéficiaire aux activités de ces projets. Ainsi, l'approche participative est devenue indispensable et incontournable à la réussite des projets et à la pérennisation de service qui en découle.

Dans le cadre du projet EPARD, il est obligatoire d'effectuer des séances de consultation publique. Ces séances de consultation se font en trois étapes:

- avant le lancement des travaux;
- pendant la phase d'exécution ;
- après la phase d'achèvement des travaux.

Ces séances de consultation publique visent à informer la population et les autorités locales afin de leur présenter le projet et recueillir leurs doléances, propositions tout en recherchant leur pleine collaboration pour la réussite du projet.



C'est ainsi que dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'eau potable de Cerca-La-Source, une première séance de consultation publique a été réalisée en date du 19 septembre 2017, lors de la visite d'évaluation environnementale et sociale du SAEP de la commune où nous avons pu rencontrer le CAEPA (Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement) qui est en train de faire la gestion du SAEP de cette commune. Etaient présents à la

réunion qui s'était tenue chez le président du CAEPA :

- ❖ Aimond Alexis, Ing., Ex-Responsable environnemental et social de la DINEPA
- ❖ Berthony Brutus, Ing., Ingénieur de Suivi du département du Centre
- ❖ Mercurieu Charles, Président du CAEPA de Cerca-La-Source
- ❖ Dukes Meneide, Trésorier du CAEPA de Cerca-La-Source
- ❖ Derilus Bellamy, TEPAC de Cerca-La-Source
- ❖ Wouvens Adolphe, TEPAC de Cerca-La-Source
- ❖ Laguerre Joseph, technicien du réseau de Cerca-La-Source

Le comité a mentionné que les abonnés ne voulaient pas payer l'eau. Il est très difficile de recevoir le paiement mensuel concernant la facture de l'eau qui est de cinquante (50) gourdes. Le paiement mensuel a passé de cinquante (50) en 2017 à cent (100) gourdes en 2018. Le comité

a réalisé un travail de sensibilisation pour encourager les riverains à payer leur bordereau régulièrement.

A noter que nous avons pu nous adresser au magistrat de la ville en la personne de M. Castel Apollon par le biais du téléphone. Il ne pouvait pas être présent à la réunion mais nous avons pu faire de notre mieux de partager avec lui les informations du projet et il nous a fait savoir qu'il va diligemment aider la DINEPA et le CAEPA à faire leur travail. De plus le CAEPA et le magistrat sont prêts à nous accompagner pour pouvoir trouver le terrain qu'il faut pour implanter les nouveaux réservoirs. D'où la grande possibilité de permettre au propriétaire de faire à la communauté une donation de terrain d'une superficie voulue pour la construction.

Le Maire de la commune qui ne pouvait pas être présent à la réunion a été contacté par téléphone, il a promis son ferme soutien à la réalisation des travaux, notamment son accompagnement dans la mise à disposition d'un terrain pour implanter les nouveaux réservoirs. D'où la grande possibilité de permettre au propriétaire de faire à la communauté une donation de terrain d'une superficie voulue pour la construction.

Il convient de remarquer que durant la visite de l'évaluation environnementale et sociale du réseau d'eau potable de la commune de Cerca-La-Source que des consultations publiques ont été faites tant au niveau du comité et des autorités qu'au niveau de la population. Dans la zone Abricot, les habitants ont été informés autour du projet qui va être réalisé. Les informations importantes ont été divulguées. Ils nous avaient fait savoir qu'ils n'ont pas de problèmes pour payer le service mais, les exigences faites par le ou les techniciens du réseau sont difficiles à absorber.

Dans le cadre des démarches pour la mise en œuvre du projet de construction du réseau d'eau



potable de Cerca-La-Source, une autre consultation s'est réalisée au local de la Mairie en date du 9 juillet 2020 où le projet a été présenté : l'objectif, la consistance des travaux et le contexte de financement du projet dans le cadre du programme EPARD que la DINEPA a bénéficié via un don de la Banque Mondiale. Il a été présenté l'objectif de la visite au niveau de la commune non seulement pour effectuer l'évaluation environnementale et sociale des activités du projet mais

pour consulter les autorités locales autour du projet. En effet, il a été expliqué que les données

collectées et les différents échanges permettront d'actualiser le plan de gestion environnementale et sociale existant mais aussi d'élaborer un plan succinct de réinstallation pour la mise en œuvre du projet. Des éléments d'informations ont été donnés au maire principal afin de l'aider à bien comprendre l'importance et la nécessité de faire l'évaluation environnementale et sociale avant l'implémentation du projet et identifier les différentes personnes qui pourraient affecter par le projet. La liste de présence est disponible en annexe 2.

Il a été échangé sur l'importance du projet dont le principal objectif est d'améliorer la situation de la commune Cerca-La-Source en matière d'alimentation en eau potable. Il a été clairement expliqué que la prise en compte des questions environnementales et sociales dans le cycle du projet est vraiment importante pour les parties prenantes car le projet doit être exécuté avec le moins d'impacts négatifs possible sur l'environnement naturel et humain tout en sauvegardant le tissu social de la communauté.

Il a été abordé aussi les questions relatives aux attentes de la DINEPA par rapport à l'implication et la collaboration de la communauté et les élus locaux pour la mise en œuvre du projet. Il a été évoqué que le projet aura besoin de la participation de la mairie notamment dans le processus d'acquisition de terrain ou sous forme de donation volontaire pour les ouvrages dont les emplacements retenus sont situés dans les terrains privés ou sous forme d'autorisation pour les ouvrages à construire dans les terrains appartenant à la collectivité (l'Etat) car il n'est pas prévu d'acheter de terrain dans le cadre du programme EPARD. Dans ce programme, la question de terrain pour la construction des ouvrages constitue l'une des participations de la communauté bénéficiaire du projet par contre toutes les cultures ou récoltes qui seront endommagées pendant les activités du projet seront compensées et, un plan succinct de réinstallation (PSR) sera élaboré afin de prendre en compte toutes les personnes affectées par le projet (PAP).

Le maire principal, M. Castel Apollon a salué la présence de l'équipe, et a remercié la DINEPA et la Banque Mondiale d'avoir sélectionné la commune de Cerca-La-Source pour la réalisation du projet. Il a indiqué que la mairie est prête à collaborer pour la réussite du projet. Il a aussi souligné à notre attention qu'il espère que le projet démarrera bientôt.

Il est prévu des affectations de cultures lors de pose de conduites du captage Tremblée jusqu'à la route principale. Un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) sera élaboré et transmis à la Banque Mondiale avant le démarrage des travaux.

D'autre consultation aura lieu pendant l'exécution du projet et ce PGES, une fois approuvé, sera disponible sur le site *web* de la DINEPA. L'objectif est d'informer les acteurs concernés par le projet, les impacts socio-environnementaux attendus et les mesures d'atténuation proposées.

### **10.1 Donation de terrain/Autorisation**

Dans le cas du projet de construction du réseau de Cerca-La-Source, il était question de construire deux réservoirs (100 et 300m<sup>3</sup>) dont les documents autorisant la construction des ouvrages ont été déjà délivrés à la DINEPA. Cependant, suite à la modification des localisations

et designs des ouvrages, il a été décidé de construire un seul réservoir de plus grande capacité, soit 700m<sup>3</sup>. Etant donné que les deux sites appartiennent à l'état, il n'est pas nécessaire de signer un autre document, l'équipe technique de l'OREPA a décidé de construire le nouveau réservoir sur le terrain ayant les dimensions de 40mx40m et le bureau de gestion du SAEP sera construit sur le terrain de 25mx25m. Ces documents sont disponibles en annexe 1.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Autorisation de la Mairie de Cerca-La-Source



## Annexe 2 : Liste de présence des participants

PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE (EPARD)

Date: 09/07/2020

**LISTE DE PRESENCE**

But: Consultation publique dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet d'AEP de la localité communale de Cerca-La-Source dans le département de Gu...

N°	Nom et prénom	Fonction/Institution	Téléphone	Signature
1	Edouard Tondji	Consultant/ANAP	3605 2307	[Signature]
2	Belgami Deslans	LE PSC	1802 9932	[Signature]
3	Stéphane Costant	Mairie	32 11 4837	[Signature]
4	JEAN-LOUIS JOURNAL	Voie RISE DA	32 98 0204	[Signature]
5	Joseph Moudé	Associatif/DA	37 51 2167	[Signature]
6	IRA Jean Philippe	Groupement DA	37 28 3268	[Signature]
7	Pr. André Adigwe	Technicien	43 98 0608	[Signature]
8	Pr. Jean Baptiste	ingénieur	16 11 2727	[Signature]
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				

## Annexe 3 : Fiche de Plaintes

Date : \_\_\_\_\_

Dossier N° \_\_\_\_\_

### PLAINTES

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Section communale, localité ou habitation : \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION DE LA PLAINTES

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du plaignant

### OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature du Répondant)

### RÉPONSE DU PLAIGNANT:

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du plaignant

### RESOLUTION

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature du Répondant)

(Signature du plaignant)

# Annexe 4 : Guide d'évaluation environnementale et sociale

**Guide d'évaluation environnementale et sociale\***

Date: 09 juillet 2020  
 Sous-projet: Construction du réseau d'eau potable de Cerca-La-Source  
 Localisation: Département du Centre - Commune: Cerca-La-Source  
 Prises de vue (Accompagner l'évaluation de photos).

QUESTIONS	REPONSE		
	OUI	NON	INCONNU
<b>1- Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté</b>			
a) la population a-t-elle été incluse dans le choix du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2- Viabilité de l'activité prévue</b>			
a) le site retenu est-il situé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) envisagez-vous un ou des déplacements ou glissements de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3- Impact de la localisation du site</b>			
a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, école, restaurant) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>4- Modification de l'environnement</b>			
a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (faune et flore) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassenement...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>5- Impact du milieu physique</b>			
a) pendant la saison pluvieuse y va-t-il souvent des pluies torrentielles ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*Ce formulaire est à remplir sur chaque site du projet, quand les sites sont définis. Dans le cas où tous les critères cités ne seraient pas réalisables ou inconnus, le Sous-Projet sera envoyé à l'équipe du Projet pour révision, afin de chercher des alternatives acceptables ; compris, l'utilisation d'autres sites et/ou l'abandon du sous-projet.

<b>6-Ressources du secteur</b>			
6 Le projet nécessitera-t-il de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de charbon, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nécessitera-t-il un défrichage ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7-Diversité biologique</b>			
7 Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (Forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8 Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
8 Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, religieux, sacrés ou culturels, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9- Déplacement involontaire/ Impact aux structures</b>			
9 Le projet risque-t-il de déplacer quelqu'un physiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il d'affecter/détruire les structures existantes ? (Partiellement ou totalement) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>10- Partes d'actifs et autres</b>			
10 Le projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet impactera-t-il des activités économiques temporairement ou permanentement ? (Ex. Kiosques marchands ambulants)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11- Usage de Parcelle de Terrain</b>			
11 Le projet va-t-il besoin de l'acquisition de parcelle de terrain privé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que le terrain est libre de tout conflit foncier ou autre obstacle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12- Classification de l'Accès</b>			
12 Le projet risque-t-il de restriction de l'accès aux ressources naturelles ou aux zones / zones protégées ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il de causer des changements dans les accords fonciers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pollution</b>			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraines, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>Santé sécurité</b>			
13 Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Revenus locaux</b>			
14 Le projet va créer des emplois locaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Les mesures pour promouvoir l'inclusion sociale</b>			
15 Le projet aura-t-il des efforts / activités spécifiques pour inclure les femmes dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet aura-t-il des efforts/activités spécifiques pour inclure les personnes vulnérables dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Conflits dans la communauté</b>			
16 Le projet risque-t-il de provoquer des conflits sociaux dans sa zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires : (ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)

Nom de la personne ayant complété la fiche: F. Irené  
 Signature: [Signature]  
 Date: 09 juillet 2020

## Annexe 5 : Fiche de suivi environnemental de chantier/EPARD

Fiche n°: 01

Date: \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

INFORMATION GÉNÉRALE					
Nom du sous-projet :					
Nom de la firme de construction :					
Instrument environnemental: [ ] <sup>4</sup> PGES [ ] PMI [ ] FIAIES			Classification: [ A ] [ B ] [ C ]		
Date d'ouverture du chantier:			Prévision de fermeture du chantier:		
MATÉRIELS EMPLOYÉS					
Quantité	TYPE DE MATÉRIELS			Origine	
	Matériels lourds	Matériels spécifiques	Déchets générés		
<b>REMARQUE:</b>					
MATÉRIAUX EMPLOYÉS					
Quantité	Type de matériaux	Produits jetables	Origine		
<b>REMARQUE:</b>					
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL					
Équipement de Protection Individuelle	Oui	Non	NA	Quantité	%
Les ouvriers portent-ils de casque de sécurité?	[ ]	[ ]	[ ]		
Les ouvriers portent-ils de bottes de sécurité?	[ ]	[ ]	[ ]		
Les ouvriers portent-ils de gants de sécurité?	[ ]	[ ]	[ ]		
Les ouvriers portent-ils de gilet de sécurité?	[ ]	[ ]	[ ]		
Les ouvriers portent-ils de ceinture de sécurité?	[ ]	[ ]	[ ]		
Les ouvriers portent-ils de lunettes de protection?	[ ]	[ ]	[ ]		
Les ouvriers portent-ils de cache nez?	[ ]	[ ]	[ ]		
Les ouvriers portent-ils des EPI de COVID-19 ?	[ ]	[ ]	[ ]		
Le nombre total des ouvriers sur le site?					
<b>REMARQUE:</b>					
Y a-t-il de trousse de secours de chantier ? [ ] Oui [ ] Non			Y a-t-il un secouriste de chantier? [ ] Oui [ ] Non		
Y a-t-il de consignes de sécurité sur le chantier ? [ ] Oui [ ] Non			Si oui, sont-ils affichés? [ ] Oui [ ] Non		
Y a-t-il de panneaux d'avertissement de chantier [ ] Oui [ ] Non [ ] NA			Si oui, combien y en a-t-il?		

<sup>4</sup>PGES: Plan de gestion environnementale et sociale; PMI: Plan de mitigation des impacts ; FIAIES : Fiche d'identification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

**S'il y a eu des accidents ou malaises liés aux travaux de réhabilitation des blocs sanitaires, répondez les questions ci-dessous en un seul paragraphe.**

*Y-a-t-il des cas d'accidents ou de malaise sur le chantier ? Si oui, indiquez la date, l'heure, le lieu d'accident ou d'incident et le nom de la personne. Quelle a été la cause de l'accident ou l'incident ? La personne a-t-elle été prise en charge ? A-t-elle été secourue à temps ? Quel type de blessure ou de malaise a-t-elle eu ? Quel mode de transport qui a été utilisé pour lui emmener à l'urgence ?*

**PRODUCTION DES DÉCHETS**

Production de Déchets sur le site: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:
--	----------------------------------

Déchets dangereux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:
---	----------------------------------

La collecte des déchets est-elle correcte?  Oui  Non. Si oui, expliquez?

**HYGIÈNE ET ASAINISSEMENT**

Y a-t-il de toilettes disponibles au personnel du chantier?  Non  Oui

Les toilettes sont-elles propres?  Non  Oui | Le chantier est-il propre?  Non  Oui

**CONTROLE DE LA POLLUTION ENVIRONNEMENTALE**

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution de l'air sur le chantier?

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution sonore sur le chantier?

Quelles sont les mesures prises pour contrer la propagation de la pandémie du COVID-19 ?

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution du sol sur le chantier?

**AUTRES OBSERVATIONS NÉCESSAIRES:**

Cette fiche a été remplie par : \_\_\_\_\_

## Annexe 6: Clauses environnementales à insérer dans le DAO et dans les contrats

### Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

#### ***Respect des lois et réglementations nationales***

Le Prestataire de Services (PS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) doivent organiser une rencontre avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à la DINEPA de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### ***Préparation et libération du site***

Le PS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

#### ***Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### **Installations de chantier et préparation**

##### ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

##### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

##### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

##### ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

### ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### ***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### ***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### **Repli de chantier et réaménagement**

#### ***Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### ***Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires***

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

#### ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### ***Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### ***Clauses Environnementales et Sociales spécifiques***

#### ***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

#### ***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de

sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

#### ***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

#### ***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### ***Protection des zones et ouvrages agricoles***

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

#### ***Protection des milieux humides, de la faune et de la flore***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à

l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

#### ***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Tout arbre abattu doit être remplacé par trois (3).

#### ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

#### ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

#### ***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### ***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

### ***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

### ***Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

#### ***Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents***

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

### ***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

### **Gestion des déchets solides ménagers et de chantiers**

- Gestion des déblais/débris de la démolition (béton, bois, terre excavées) ou de la fouille par la récupération et la réutilisation dans des espaces appropriés;
- Gestion des emballages de ciment par la promotion de la récupération des parties réutilisables dans le réseau des petits commerces et l'évacuation de toute partie non utilisable vers un site de décharge autorisé par la Mairie;
- Les huiles et lubrifiants utilisés dans les équipements doivent être collectés et stockés dans des récipients jusqu'à ce qu'ils soient évacués de façon adéquate;
- Que tout changement d'huiles et lubrifiants doit être effectuée sur une zone appropriée où le sol est protégé avec des matériels imperméables et un récipient pour recueillir les déversements afin de s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte le sol, le sous-sol et les eaux de surface et souterraines;
- Les sites doivent être nettoyés après chaque journée de travail évitant la création d'un environnement défavorable pour des moustiques et animaux sur le chantier;
- Gestion adaptée du stockage des matériaux de construction en toute sécurité et de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les envols de particules et de poussière;
- S'assurer que les déchets/déblais sont évacués et éliminés en toute sécurité sur le chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA.

## Annexe 7 : Kòd konduit ouvriye yo

---

1. Tout ouvriyedwedispouib nan lètravay**antrepriz**la bay la depisetè nan maten pou katrè nan aprè midi.
2. Tout ouvriyedweprepprezan nan tout apèlkapfèt. Si yonmounparepprezan pou yon motif ki pa valab lap pèdijounentravayla.
3. Ouvriye yo padwevòlèmateriyèlakmateryopwojè a. Ouvriye yo dwepwotejemateriyèlakmateryèlpwojè a.
4. Ouvriye yo padwe antre nan diskisyonpolitik sou chantye a pou evitedezòdakderapaj ; sinon, **antrepriz**la a ap anile kontra yo.
5. Ouvriye yo dwetravay nan respèyoun pou lòtepirespektèpèsònèl**antrepriz** la aksipèvizè, kontwolèepichèfekip yo.
6. Ouvriye yo padweagaseoubyen, atakelòtouvriye sou chantye a ni manm nan popilasyon an. Ouvriye yo padwe bay presyonyounaklòt pou evitevyolans.
7. Ouvriye yo dwerespektèkonsiy**antrepriz**la. Si gendifikilte sou chantye a enjenyè yo aksipèvizè yo ap pote solisyonakproblèm yo.
8. Yonouvriyepadwe bay yonlòtmountravay nan plas li paske nan kontra li te siyenak**antrepriz**la mounpatravay pou moun. Si yonmoun ta nan difikilte pou travaypandanjonjou, lap kontakte**antrepriz**la pou enfòmèl de sa. Se **antrepriz la** ki ka dakòyonlòtmountravay nan plas li epi lap pran tout dipozisyon nesèsè pou sa pou ranplasan an kapab jwi tout avantaj travay la ofri pandan dire sèvis li a.
9. Tout ouvriyedwetravay pou reyisitpwojè a. Sa vle di, okennouvriyepadweweglezafèpèsònèl yo sou chantye a.
10. Tout ouvriyedwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpechetravay la byenfèt.
11. Tout ouvriyedwetoujou motive nan travayla.
12. Tout ouvriyedwetoujou pote kas, jilè, linètsekirite, bòt, gan aklòtekipmannesesèepikenbe yo nan bon kondisyonèpèmèt yo nan fenkontra yo.
13. Ouvriye yo padwefimen, ni konsomealkòl, dwògaksigarètsochantye a. Si yo parespektèprensipsa yo, **antrepriz** la apkoupekontra yo.
14. Ouvriye yo padwe afiche okennkonpòtmankikapabkontrèaktravay yo dwefè a.
15. Ouvriye yo padwe ni frape ni voye wòchoubyenmenaseyonlòtouvriye sou chantye a.
16. Si yonouvriyepakapabtravayoubyenpakapab bay bon randman, konpayi a apkoupekontra li.
17. Ouvriye yo dwe an règaklajistisepidwegenyon kat pou idantifye yo (Kat IdentifikasyonNasyonal oubyenNimerolmatrikilasyonFiskal).
18. Pou tout plentaklòtenfòmasyon sou pwojè, a rele : (antrepriz, fimsipèvizyon, ak OREPA/CASEC, yo chakap bay yonnimewo pou ouvriye yo kapabrele).

**Mwenaksepte tout sa ki di nan Kòdkondwit la e mwenpran tout angajmanmwen pou mwenrespekte yo**

**Dat :**

**Siyati Ouvriye :**

## Annexe 8 : Protocole de prévention vis-à-vis du COVID-19

### ❖ **Préambule**

Ce document à l'intention des entreprises de travaux et de sous-traitants, et de la Supervision, pour la mise en œuvre des activités de chantier présente les mesures de prévention dans les milieux de travail dans le contexte actuel de COVID-19. Il a pour objectif de soutenir leurs interventions dans le cadre des programmes de santé, sécurité et gestion environnementale et sociale déjà en vigueur sur les chantiers dans le cadre du programme eau potable et assainissement en milieu rural durable (EPARD).

### ❖ **Responsabilités et contrôles spécifiques COVID-19**

#### ➤ **Personnel responsable**

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le contrôle de la mise en œuvre du présent protocole. Sur le chantier, l'employeur (l'ingénieur résident) et la supervision ont les mêmes responsabilités pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. L'employeur doit nommer un responsable COVID-19. Le Responsable sera chargé, sur le chantier de la mise en œuvre des mesures du présent protocole au nom de l'entreprise. Il doit avoir une connaissance approfondie de la maladie COVID-19. Le point focal COVID-19 devra être disponible en permanence sur le chantier, participer et faciliter les contrôles du responsable de la supervision.

Quant aux travailleurs, il leur appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par le gouvernement et que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié à la COVID-19, la cellule environnementale et sociale/DINEPA pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur.

#### ➤ **Liste de contrôle quotidien COVID-19**

Une fiche de contrôle quotidien COVID-19 d'application des mesures préventives COVID-19 doit être remplie tous les jours et signée par le Responsable de la Supervision de la DINEPA et le Responsable COVID-19 de l'Entreprise et des sous-traitants présent au chantier.

La liste de contrôle vise à vérifier chaque jour l'application des mesures de prévention COVID-19 sur le chantier. En cas de non-conformité, les actions correctives sont mentionnées dans le document et le point focal doit immédiatement faire corriger la situation, avec un délai maximal de 24h.

#### ➤ **Contrôle d'accès et mesure de température corporelle**

Le contrôle de l'accès au chantier doit être renforcé afin de prévenir l'accès aux personnes présentant des symptômes liés au COVID-19. En effet, à moins d'être muni d'un certificat médical certifiant que le patient est testé négatif au COVID-19, toute personne présentant des symptômes du COVID-19, tels que décrits par l'Organisation Mondiale de la Santé, se verra refuser l'accès au chantier et doit faire l'objet d'un suivi dans le cadre du projet. Les symptômes à considérer sont les suivants :

- Fièvre ;
- Fatigue ;
- Toux et maux de gorge ;
- Essoufflement – Gêne respiratoire ;
- Courbatures et douleurs ;
- Diarrhées ;
- Nausées ;
- Écoulement nasal.

Le contrôle d'accès doit se faire tous les jours avant l'entrée au chantier, par un agent équipé de gants et d'un masque, sous la responsabilité du point focal COVID-19 de l'entrepreneur. En plus du contrôle normal, l'agent en charge de sécuriser l'accès au chantier aura la responsabilité de poser les questions suivantes :

- Avez-vous eu de la fièvre ou une toux anormale au cours des 2 dernières semaines?
- Y a-t-il quelqu'un chez vous qui présente les symptômes du COVID-19 ?
- Vous êtes vous rendu à l'étranger ou avez-vous été en contact avec des voyageurs en provenance de pays atteints à risque élevé de COVID-19 au cours des deux dernières semaines ?

En cas de réponse positive à l'une de ces questions, l'agent devra refuser l'accès au chantier et recommander à la personne de s'isoler.

En règle générale, tout accès futur au chantier doit être refusé à quiconque enfreint les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le présent protocole.

#### ➤ **Personnes à risque de développer des complications**

Tout le personnel présent au chantier doit être informé que certaines conditions médicales augmentent le risque de complication et donc de forme sévère de la maladie COVID-19. Après information du personnel, il est demandé, et ce en toute confidentialité dans le respect de la vie privée de la personne concernée, que toute personne qui s'identifie comme étant à risque se retire de façon volontaire du chantier.

Les patients à risque de forme sévère sont :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

#### ➤ **Contrôle hebdomadaire des équipes**

Au moins une fois par semaine, le responsable de la supervision et le point focal de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent s'informer de la santé des membres de leur équipe, même si ces derniers ne sont pas présents au chantier (télétravail) et n'ont pas signalé de symptômes par le passé.

Même si elle n'est pas présente au chantier, une personne déclarant des symptômes de la maladie moins de 14 jours après son dernier jour de présence au chantier doit être considérée comme un cas à surveiller.

#### ➤ **Registre des cas à surveiller et suivi**

Le responsable de la supervision doit tenir un registre du personnel ayant présenté des symptômes similaires au COVID-19 afin de faire un suivi de ces derniers avec les points focaux COVID-19.

Dès lorsqu'un membre du personnel de la Supervision ou de l'Entrepreneur présente des symptômes, il doit immédiatement être renvoyé à la maison en isolation pour 14 jours minimum. Son cas doit être renseigné dans le registre et le Responsable COVID-19 de l'Entreprise doit réaliser un suivi quotidien par téléphone afin de s'informer de l'état de santé de la personne.

Chaque semaine, le Responsable de la Supervision fera rapport au chef de projet et à la l'OREPA/Coordination du projet EPARD du nombre de cas suspects et cas positifs de COVID-19

constatés sur le chantier. Dans la mesure du possible, un test doit être recommandé au patient afin de contribuer au suivi épidémiologique.

#### ❖ **Mesures de prévention**

##### ➤ **Installations de chantier**

Des points de lavage des mains avec eau propre, savon et affiches sur la procédure de lavage des mains doivent être installés aux accès suivants :

- Entrée du site ;
- Sanitaires ;
- Entrée de l'espace de restauration.

De plus, des points de lavage des mains avec eau propre et savon ou solution hydroalcoolique doivent être disponibles :

- À proximité des zones de travail, pour chaque vingt (20) ouvriers ;
- À l'entrée du bureau de chantier. Un sanitaire homme et un sanitaire femme doivent être disponible pour chaque 20 ouvriers.

Le point focal COVID-19 de l'entrepreneur doit s'assurer que les éléments suivants sont présents en quantité suffisante sur le chantier :

- Savon liquide, serviettes désinfectantes jetables, gel hydroalcoolique et/ou alcool liquide ;
- Eau pour les stations de lavage des mains ;
- Serviettes et mouchoirs jetables ;
- Conteneurs ou poubelles clairement identifiées pour l'élimination des serviettes et des mouchoirs ;
- Masques, gants jetables et lunettes de protection ;
- Thermomètres à distance ou à ruban.

##### ➤ **Affichage d'information**

L'entrepreneur est responsable d'afficher une signalisation afin de véhiculer un maximum d'information sur le COVID-19 en général et sur les principales règles du présent protocole en particulier.

##### ➤ **Lavage des mains et hygiène respiratoire**

Le responsable de la supervision ainsi que les points focaux COVID-19 doivent encourager le lavage fréquent des mains pour tout le personnel du projet (travailleurs et superviseurs). Le lavage des mains est de plus obligatoire à l'entrée et à la sortie du site, ainsi que avant et après avoir mangé de la nourriture sur le site, et après l'utilisation des sanitaires.

De même que pour le lavage de mains, des affiches promouvant une bonne hygiène respiratoire doivent être installées en différents point du chantier.

Les points focaux COVID-19 doivent s'assurer que des mouchoirs jetables (type kleenex) sont disponibles pour les personnes allergiques ou ayant une toux allergique ou liée au tabagisme, en encourageant l'utilisation de mouchoirs jetables pour couvrir la bouche, éternuer ou se moucher. Les mouchoirs utilisés doivent ensuite être jetés dans des poubelles séparées et fermées, correctement étiquetées et placées à différents points du projet, en les conservant dans des conteneurs ou des sacs bien fermés jusqu'à leur élimination finale.

##### ➤ **Distance sociale obligatoire**

Les directives de distance sociale suivantes doivent être appliquées autant que possible sur le chantier dans la mesure où elles ne présentent pas de risque d'accident pour le travail du personnel :

- Éviter les poignées de main et toute autres formes de contact étroit sur le chantier ;
- Évitez de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) sans s'être précédemment lavé les mains ;
- Ne pas partager de nourriture ou de boissons avec les collègues ;
- Ne pas partager ou s'échanger les équipements de protection individuelle (EPI).

Distance entre les ouvriers:

- En règle générale et dans la mesure du possible, les ouvriers doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux afin de limiter le risque de transmission de la maladie ;
- Pour toute situation qui implique une distance de travail de moins de 2 mètres entre les ouvriers, le point focal COVID-19 responsable des ouvriers doit s'assurer que le personnel concerné est bien informé des modes de transmission de la maladie et doit rappeler régulièrement les gestes barrières à mettre en place pour éviter toute contamination ;
- Si une distance de 1 mètre ne peut pas être respectée sans compromettre la sécurité (ex : travail en espace confiné, travail nécessitant 4 mains, etc.) tous les ouvriers concernés doivent porter un masque de protection.

Les équipes de travail doivent être analysés afin de répartir le personnel de façon à prévenir trop de déplacements ou de croisements entre les ouvriers. Il est recommandé de mettre en place des groupes de travail pour minimiser les mouvements de personnes dans des zones spécifiques afin de faciliter la traçabilité et le contrôle, au cas où une éventuelle contagion serait identifiée.

Suffisamment de places avec distances suffisantes doivent être prévues dans les zones de restauration (il est recommandé de marquer les places où les personnes doivent s'asseoir). Les repas doivent être organisés avec des horaires spécifiques par groupes afin de minimiser l'affluence dans les espaces de restauration.

#### ➤ **Équipements de Protection Individuelle (EPI)**

Les EPI ne doit pas être partagés.

Gants : tous les travailleurs sans exception doivent porter des gants. Ces derniers doivent être en bon état et vérifiés chaque jours.

Pour les travaux en hauteur, chaque travailleur doit disposer de son propre harnais et de son propre connecteur de ligne de vie personnelle, en plus d'un casque, d'un gilet, de gants, de protections auditives, de lunettes, etc.

L'utilisation de masques de protection n'est obligatoire que lorsque les travaux imposent une distance de moins de 1 mètre entre les ouvriers ou lorsque certains travaux ou machines dégagent des particules de poussière, des produits chimiques ou des vapeurs de solvants.

L'utilisation de gants jetables est obligatoire pour les tâches suivantes (ou à la discrétion du point focal COVID-19) :

- Manipulation d'aliments et de boissons ;
- Tâches générales de nettoyage;
- Conduite de véhicules ;
- Contrôle d'accès.

#### ➤ **Nettoyage du chantier**

Les zones suivantes du chantier doivent être nettoyées au moins deux fois par jour :

- Espaces fermés (bureaux de chantiers, etc.) ;
- Salle à manger et autres aires de restauration ou cafétéria ;

- Sanitaires, vestiaires et douches.

Les surfaces et objets de travail régulièrement en contact avec le personnel ou fortement manipulés doivent être nettoyés avec désinfectants, alcool et/ou serviettes jetables (ex : tables, chaises, bureaux, téléphones, claviers, poignées de porte, etc.).

#### ➤ **Sessions d'information quotidiennes**

Chaque jour, de préférence avant le démarrage du chantier le matin, les points focaux COVID-19 ont la responsabilité d'organiser une rencontre de sensibilisation avec tout le personnel du chantier pour discuter pendant au moins 15 min des sujets suivants :

- Informations générales sur le virus et l'épidémie COVID-19 (qu'est ce que le COVID-19, comment éviter sa propagation, quels sont les symptômes, etc.) ;
- Souligner l'importance de se laver les mains correctement et fréquemment ;
- Promouvoir les gestes barrières qui permettent d'éviter les éclaboussures lors des éternuements, de la toux et du nettoyage du nez (principale source d'infection).

La distance sociale obligatoire devra être respectée lors de ses regroupements.

#### ➤ **Quarantaine**

Les personnes en provenance de l'étranger doivent s'isoler en quarantaine pendant une période de 14 jours avant de pouvoir accéder au chantier.

#### ➤ **Travail à distance (télétravail)**

Dans la mesure du possible, toutes les fonctions liées au chantier pouvant être réalisées sans présence sur le chantier (ex : administration, facturation, archivage, etc.) doivent être réalisées à distance, hors du chantier, en télétravail, afin de diminuer au strict minimum le nombre d'employés présents au chantier.

Si une personne présente au chantier se sent mal, elle doit en informer son superviseur ainsi que le point focal COVID-19, et se rendre chez elle.

#### ➤ **Visites et réunions de chantier**

Durant toute la période d'état d'urgence sanitaire, aucune visite externe qui ne soit pas directement liée au fonctionnement ou à la supervision du chantier ne sera autorisée.

Dans la mesure du possible, toutes les réunions de chantier doivent se faire à distance. Lorsque cela n'est pas possible, chaque entité à représenter doit nommer un représentant unique afin de limiter le nombre de participants et les distances sociales obligatoires doivent être respectées.

#### ➤ **Transport en commun**

Les personnes qui doivent se déplacer de leur domicile vers les sites du projet et vice versa en utilisant les transports en commun doivent prendre les mesures préventives suivantes :

- Utiliser des mouchoirs jetables pour toucher les surfaces (portes, guidons, etc.). Disposer de ces mouchoirs dans un endroit approprié ;
- Toujours se munir de gel hydroalcoolique et s'en appliquer sur les mains après chaque interaction avec une surface, paiement, etc. ;
- Évitez de se toucher le visage avant, pendant et après l'utilisation du transport ;
- Si l'unité de transport n'a pas suffisamment d'espace disponible, prendre le véhicule disponible suivant (doit être considéré comme une cause de retard justifiée) ;
- Bien se laver les mains avec suffisamment d'eau et de savon une fois à destination.

### ➤ **Mesures à prendre au retour au domicile**

De retour de son lieu de travail, le personnel doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Ne toucher aucune surface en entrant dans la maison, avant de s'être lavé les mains ;
- Se laver les mains dès le retour à la maison ;
- Changez les chaussures et les vêtements d'extérieur utilisés au cours de la journée et les placer dans un sac pour les laver. Les vêtements qui ont été utilisés sur le lieu de travail doivent être lavés ;
- Désinfecter tous les objets manipulés au cours de la journée et ramenés à la maison (clés, téléphone, portefeuille, lunettes, montre, etc.) ;
- Prendre une douche ou laver les parties du corps qui ont été exposées pendant le séjour à l'extérieur de la maison.

### ❖ **Procédure en cas de contagion**

Tout membre du personnel de chantier qui présente un rhume, même léger, une fièvre supérieure à 37,3 °C ou tout autre symptôme du COVID-19 doit :

- Notifier son superviseur qu'il n'est pas apte à travailler et le tenir informé ;
- S'isoler à la maison pendant au moins 14 jours ;
- Maintenir un contrôle de température minimum deux fois par jour.

Le superviseur doit informer le point focal COVID-19 qui fera le suivi nécessaire.

Si un membre du personnel de chantier est testé positif au COVID-19, le chantier devra être temporairement fermé afin d'être intégralement désinfecté et tout le personnel ayant été en contact avec la personne testée positive devra s'isoler pendant 14 jours.

La personne infectée doit s'isoler pendant 14 jours minimum et prendre contact avec un médecin pour le traitement nécessaire.

Le responsable de la supervision devra immédiatement en informer le chef de projet ainsi que l'OREPA.

### ❖ **Rappel des mesures d'hygiène de base**

- Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous avez un des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres.
- Appliquez la distanciation physique.